

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-07

Objet : Attribution du marché portant sur une expérimentation de modélisation 3D d'un lit de rivière

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2020-122 du 1er octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole d'évaluer de nouveaux modes d'acquisition de données cartographiques haute-résolution à l'aide d'outils mobiles de captation à grand rendement, afin de réaliser une modélisation 3D d'un lit de rivière,

Considérant qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique, l'offre de la société GEOFIT a été retenue,

DECIDE

Article 1 : La conclusion du marché relatif à l'expérimentation de modélisation 3D d'un lit de rivière avec la société GEOFIT, sis 1 route de Gachet -CS 90711- NANTES CEDEX 3 (44307), pour un montant forfaitaire de 15 500 € HT et ce pour une durée de six mois.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **18 JAN. 2022**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

